



Notice de présentation

Enregistrement d'une délégation de télédéclaration du dossier PAC

Campagne 2020

Introduction

Introduction

Cette notice est destinée aux **agriculteurs**. Elle explique comment enregistrer une **délégation de télédéclaration** du dossier PAC 2020 sous telepac.

En effet, vous pouvez décider de ne pas télédéclarer votre dossier PAC vous-même et de recourir à un **organisme de services** en lui déléguant votre télédéclaration. Dans ce cas, la délégation de télédéclaration que vous donnez à l'organisme de services peut être de deux niveaux différents :

- soit une délégation pour préparation simple → vous chargez l'organisme de services de préparer votre dossier sur telepac mais c'est vous qui signerez le dépôt de votre dossier (signature électronique sous telepac) ;
- soit une délégation pour préparation + signature → vous chargez l'organisme de services de préparer votre dossier sur telepac et vous lui déléguez également la signature de votre dossier ; c'est l'organisme de services qui signera électroniquement votre dossier sous telepac.

Pour que l'organisme de services puisse accéder aux données de votre exploitation dans telepac, vous devez enregistrer préalablement votre demande de délégation sous telepac. Une fois votre délégation déposée, l'organisme de services que vous avez désigné devra lui-même accepter votre délégation sous telepac pour qu'elle puisse être reconnue.

A savoir avant de commencer

→ **ATTENTION – L'enregistrement de votre délégation sous telepac ne remplace pas l'engagement contractuel que vous devez conclure avec l'organisme de services.** Vous devez avoir préalablement contacté l'organisme, vous être assuré qu'il prend bien en charge votre télédéclaration 2020 et avoir conclu avec lui un contrat de délégation définissant bien vos responsabilités respectives.

→ En donnant délégation à un organisme de service pour télédéclarer votre dossier PAC, vous ne pourrez plus modifier par vous-même votre télédéclaration PAC ; toute modification sur telepac de votre dossier PAC devra être réalisée par l'organisme de service que vous avez sélectionné.

→ Si vous avez délégué uniquement la préparation de votre dossier PAC (sans la signature du dossier), vous devrez vous connecter vous-même à telepac **au plus tard le 15 mai 2020 pour signer électroniquement** votre dossier, une fois que l'organisme de service aura achevé sa préparation.

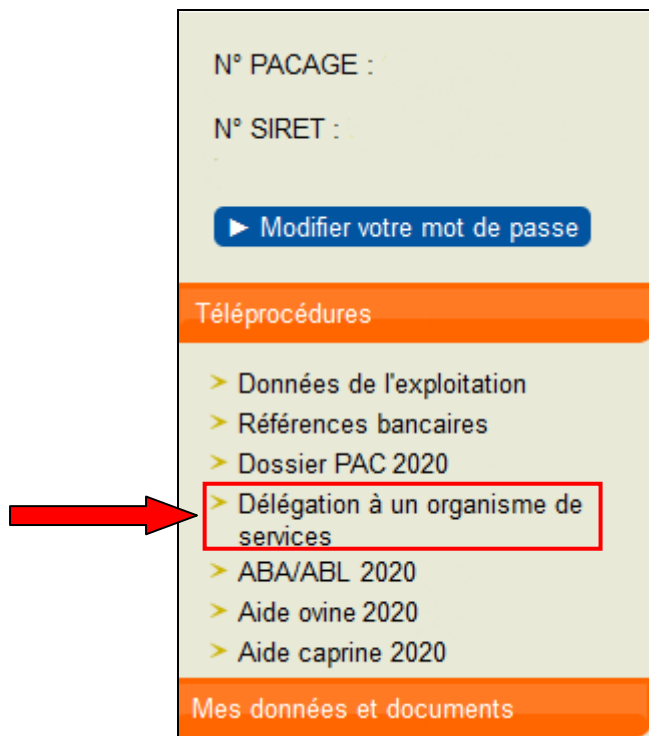
→ Pour un GAEC, la délégation de télédéclaration doit être signée par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent préalablement donner mandat à celui d'entre eux qui procédera à l'enregistrement de la délégation. Ainsi, si vous faites partie d'un GAEC, vous devez à cet effet imprimer et faire signer par chacun des associés le document intitulé « Formulaire d'autorisation de signature électronique pour l'enregistrement d'une délégation donnée par un GAEC à un organisme de services », que vous trouverez dans l'onglet « Formulaires et notices 2020 » de telepac. Ce document ne doit pas être envoyé à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Table des matières

Introduction	2
Introduction	2
A savoir avant de commencer	2
Enregistrement de la délégation	4
1. Saisie de la délégation	5
2. Signature électronique et accusé de réception	6
Suppression de la délégation	7
Modification de la délégation	8
1. Changement de l'organisme de services	8
2. Modification du niveau de la délégation	10
Suivi du traitement de votre demande	11

Enregistrement de la délégation

Pour enregistrer votre délégation, connectez-vous à telepac et accédez au module « **Délégation à un organisme de services** » du menu « **Téléprocédures** ».



La première page qui s'affiche ensuite correspond à l'**écran d'accueil**. Lisez attentivement son contenu avant de commencer ; il récapitule les informations essentielles pour mener à bien l'enregistrement de votre délégation.

Cliquez ensuite sur « **DÉLÉGUER VOTRE TÉLÉDÉCLARATION À UN ORGANISME DE SERVICES** » en bas à droite de la page d'accueil.

Remarques :

- 1.- Le contenu de l'écran d'accueil peut être différent selon que vous avez ou non déjà commencé à enregistrer une délégation pour 2020.
- 2.- Vous pouvez enregistrer une délégation si vous êtes dans l'un des cas suivants :
 - vous n'avez pas encore saisi de délégation pour la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 ;
 - vous aviez saisi une délégation mais l'organisme de services a rejeté votre demande de délégation ;
 - vous aviez saisi une délégation, mais vous l'avez ensuite vous-même supprimée.

1. Saisie de la délégation

Vous arrivez sur un premier écran qui vous permet de sélectionner votre organisme de services.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC à un organisme de services ou à un prestataire.

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après l'organisme auquel vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 (*) XXXXXXXXXXXXXXXX [1]

(Si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre télédéclaration n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDT de votre département.)

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*).

▶ CONFIRMER LA DÉLÉGATION ▶ ANNULER LA SAISIE

Sélectionnez dans la liste déroulante [1] l'organisme de services avec lequel vous avez conclu un engagement.

Remarque : Dans cette liste figurent les organismes de services agréés par la DDT(M)/DAAF de votre département. Si l'organisme avec lequel vous avez conclu un engagement n'est pas présent dans la liste, contactez votre DDT(M)/DAAF.

Après avoir sélectionné l'organisme de services dans la liste déroulante, vous pouvez visualiser les informations le concernant dans la partie [2]. Ces informations vous permettent de vérifier qu'il s'agit bien de l'organisme de services avec lequel vous avez souscrit un contrat.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC à un organisme de services ou à un prestataire.

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après l'organisme auquel vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 (*) : XXXXXXXXXXXXXXXX

(Si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre télédéclaration n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDT de votre département.)

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX [2]

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX [2]

Déléguez-vous également la signature électronique de la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 ? (*) : Oui Non [3]

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*).

[4] ▶ CONFIRMER LA DÉLÉGATION ▶ ANNULER LA SAISIE

Si l'organisme de services est habilité à la signature des dossiers PAC, vous avez la possibilité de lui déléguer la signature de votre dossier PAC 2020. Cochez « oui » ou « non » dans la partie [3], selon votre choix.

L'enregistrement de votre délégation s'effectue en cliquant sur « CONFIRMER LA DÉLÉGATION » en bas à droite de l'écran [4].

La validation de votre délégation ne sera effective qu'après l'étape de signature électronique (cf. ci-après).

2. Signature électronique et accusé de réception

Pour enregistrer définitivement votre délégation, vous devez la signer électroniquement. Un récapitulatif de votre délégation et de vos engagements vous est présenté. Si vous en acceptez les termes, cliquez sur le bouton « **ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DÉPÔT DE LA DÉLÉGATION** » [6].

Vous confiez la préparation et la signature de votre dossier PAC à l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour que votre délégation soit prise en compte, vous devez la signer électroniquement sous telepac. (Vous aurez encore la possibilité de modifier votre délégation tant que l'organisme désigné n'aura pas lui-même validé sous telepac la prise en charge de votre délégation).

ATTENTION - La signature sous telepac de la délégation de votre télédéclaration 2020 à un organisme de services ne remplace pas l'engagement contractuel que vous devez conclure avec cet organisme. Vous devez avoir préalablement contacté l'organisme et vous être assuré qu'il prend bien en charge votre déclaration.

A la suite de votre signature, souhaitez-vous recevoir par mail la confirmation de l'enregistrement de votre délégation et, ultérieurement, la décision de l'organisme de services auquel vous avez délégué (*) ? Oui Non

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

(Si vous répondez Non et que vous ne renseignez donc pas d'adresse de messagerie électronique, vous pourrez tout de même consulter l'état de votre demande de délégation en vous connectant à telepac).

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

▶ ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DÉPÔT DE LA DÉLÉGATION ▶ ANNULER L'OPÉRATION

La signature de votre délégation génère un accusé de réception que vous pourrez télécharger immédiatement après la signature. Cet accusé de réception restera toujours accessible dans l'écran ACCUEIL du module « Délégation à un organisme de services ».

Si vous souhaitez recevoir l'accusé de réception de votre délégation par message électronique, vous pouvez préciser votre adresse électronique en [5], avant de cliquer sur le bouton de signature électronique.

La saisie d'une adresse électronique n'est pas obligatoire. Néanmoins, elle permettra de vous transmettre directement la réponse de l'organisme de services à votre délégation (l'acceptation ou le refus de votre délégation par l'organisme de services).

Reportez-vous au chapitre « Suivi du traitement de votre demande » pour savoir comment être informé de l'acceptation ou du refus de votre délégation par l'organisme de services.

A ce stade, tant que l'organisme de services n'a pas accepté ou rejeté votre demande de délégation, vous gardez la possibilité de la modifier ou de la supprimer.

Suppression de la délégation

Vous pouvez supprimer votre délégation tant que l'organisme de services n'a pas validé sa prise en charge.

Pour ce faire, connectez-vous à telepac et accédez au module « **Délégation à un organisme de services** ». Dans l'écran d'accueil de ce module, cliquez sur « **MODIFIER OU SUPPRIMER LA DÉLÉGATION DE VOTRE TÉLÉDECLARATION** » en bas à droite de l'écran.

Vous arrivez dans l'écran qui vous permet de préciser la nature de votre demande (cf. ci-dessous). Pour annuler la délégation, sélectionnez le choix **[1]** puis cliquez sur « **CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION** » **[2]**, en bas à droite de la page.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Vous avez procédé le jj/mm/2020 à la signature électronique d'une délégation auprès de l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour la préparation et pour la signature de votre dossier PAC 2020 .

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

▶ [Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation.](#)

Votre délégation est actuellement en attente de validation par l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX . En l'état, cela signifie que cet organisme n'a pas encore accepté de prendre en charge votre télédéclaration.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

Supprimer la délégation que vous avez signée **[1]**

Modifier l'organisme auquel vous confiez votre télédéclaration

Modifier la nature de la délégation que vous confiez à l'organisme sélectionné **[2]**

▶ CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION ▶ ANNULER LA SAISIE

De la même manière que lors de l'enregistrement initial de votre délégation, un écran récapitulatif s'affiche, qui vous permet de signer électroniquement la suppression de la délégation : dans cet écran, cliquez en bas à droite sur « **ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA SUPPRESSION DE LA DÉLÉGATION** ».

La signature de la suppression de la délégation génère un accusé de réception que vous pourrez télécharger immédiatement après la signature. Cet accusé de réception restera toujours accessible dans l'écran ACCUEIL du module « Délégation à un organisme de services ».

Modification de la délégation

Vous pouvez modifier votre **délégation tant que l'organisme de services n'a pas validé sa prise en charge**. Ainsi, il vous est possible

- de modifier l'organisme de services auquel vous souhaitez déléguer votre télédéclaration ;
- ou de modifier le niveau de la délégation que vous donnez à l'organisme de services (préparation du dossier PAC, ou préparation et signature du dossier PAC).

Pour cela, connectez-vous à telepac et accédez au module « **Délégation à un organisme de services** ». Dans l'écran d'accueil de ce module, cliquez sur « **MODIFIER OU SUPPRIMER LA DÉLÉGATION DE VOTRE TÉLÉDÉCLARATION** » en bas à droite de l'écran.

1. Changement de l'organisme de services

Si vous souhaitez modifier l'organisme de services auquel vous déléguez votre télédéclaration, sélectionnez le choix **[1]**. Ensuite, sélectionnez le nouvel organisme dans la liste déroulante **[2]**.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Vous avez procédé le 11/11/2020 à la signature électronique d'une délégation auprès de l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour la préparation et pour la signature de votre dossier PAC 2020.

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

▶ [Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation.](#)

Votre délégation est actuellement en attente de validation par l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. En l'état, cela signifie que cet organisme n'a pas encore accepté de prendre en charge votre télédéclaration.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

Supprimer la délégation que vous avez signée

Modifier l'organisme auquel vous confiez votre télédéclaration [1]

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après le nouvel organisme auquel vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 (*): XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX [2]

(si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre télédéclaration n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDT de votre département.)

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

Modifier la nature de la délégation que vous confiez à l'organisme sélectionné

▶ CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION ▶ ANNULER LA SAISIE

Après avoir sélectionné le nouvel organisme de services dans la liste déroulante, vous pouvez visualiser dans la partie d'écran **[3]** (cf. ci-dessous) les informations qui le caractérisent. Ces informations vous permettent de vérifier qu'il s'agit bien de l'organisme de services avec lequel vous avez souscrit un contrat.

Si ce dernier est habilité à signer électroniquement les dossiers, vous devez préciser si vous lui déléguez la signature électronique de votre dossier PAC **[4]**.

Ⓞ Modifier l'organisme auquel vous confiez votre télédéclaration

Sélectionnez dans la liste proposée ci-après le nouvel organisme auquel vous confiez la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 (*):

(si l'organisme auquel vous souhaitez confier votre télédéclaration n'apparaît pas dans la liste proposée, contactez la DDT de votre département.)

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX [3]

en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Déleguez-vous également la signature électronique de la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 ? (*): Oui Non [4]

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

Ⓞ Modifier la nature de la délégation que vous confiez à l'organisme sélectionné [5]

► CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION

► ANNULER LA SAISIE

Une fois vos réponses données, cliquez sur « **CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION** » [5], en bas à droite de l'écran.

Vous devez ensuite signer électroniquement votre modification pour la rendre définitive. De la même manière que lors de l'enregistrement initial de votre délégation, un écran récapitulatif s'affiche, qui vous permet de signer électroniquement la modification de la délégation : dans cet écran, cliquez en bas à droite sur « **ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION** ».

La signature de votre modification de délégation génère un accusé de réception que vous pourrez télécharger immédiatement après la signature. Cet accusé de réception restera toujours accessible dans l'écran ACCUEIL du module « Délégation à un organisme de services ».

Reportez-vous au chapitre « Suivi du traitement de votre demande » pour savoir comment être informé de l'acceptation ou du refus de votre modification de délégation par l'organisme de services.

2. Modification du niveau de la délégation

Si l'organisme de services est agréé pour signer électroniquement les télédéclarations, vous pouvez modifier la nature de la délégation, tant qu'il n'a pas encore validé votre demande.

Pour cela, sélectionnez le choix [1] dans l'écran ci-dessous.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). ▶ Déconnexion

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

TELEDECLARATION DE LA DELEGATION

Vous avez procédé le jj/mm/2020 à la signature électronique d'une délégation auprès de l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour la préparation et pour la signature de votre dossier PAC 2020 .

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Représenté par : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en qualité de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

▶ [Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation.](#)

Votre délégation est actuellement en attente de validation par l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX . En l'état, cela signifie que cet organisme n'a pas encore accepté de prendre en charge votre télédéclaration.

Si vous le souhaitez, vous pouvez (cocher la case correspondante) :

- Supprimer la délégation que vous avez signée
- Modifier l'organisme auquel vous confiez votre télédéclaration
- Modifier la nature de la délégation que vous confiez à l'organisme sélectionné [1]**

Déleguez-vous la signature électronique de la télédéclaration de votre dossier PAC 2020 à l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ? (*) :

[2] Oui Non

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

[3] ▶ **CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION** ▶ ANNULER LA SAISIE

Sélectionnez ensuite, dans la zone [2], la nature de la délégation que vous souhaitez donner à l'organisme de services : avec ou sans délégation de signature.

Une fois vos réponses données, cliquez sur « **CONFIRMER LA SUPPRESSION OU LA MODIFICATION** » [3], en bas à droite de l'écran.

Vous devez ensuite signer électroniquement votre modification pour la rendre définitive. De la même manière que lors de l'enregistrement initial de votre délégation, un écran récapitulatif s'affiche, qui vous permet de signer électroniquement la suppression de la délégation : dans cet écran, cliquez en bas à droite sur « **ACCEPTER LES CONDITIONS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION** ».

La signature de votre modification de délégation génère un accusé de réception que vous pourrez télécharger immédiatement après la signature. Cet accusé de réception restera toujours accessible dans l'écran ACCUEIL du module « Délégation à un organisme de services ».

Reportez-vous au chapitre « Suivi du traitement de votre demande » pour savoir comment être informé de l'acceptation ou du refus de votre modification de délégation par l'organisme de services.

Suivi du traitement de votre demande

A la suite de l'enregistrement de votre délégation (ou de la modification de votre délégation), l'organisme de services concerné doit la prendre en charge sur telepac : il peut soit la valider soit la rejeter.

Vous pouvez à tout moment revenir sur telepac pour voir si l'organisme de services a accepté ou rejeté votre délégation, ou s'il ne s'est pas encore prononcé. Il vous sera possible de télécharger l'**accusé de validation ou de rejet de votre délégation** en cliquant sur le lien en bas de page [1].

Par ailleurs, si vous avez renseigné votre adresse électronique lors de l'enregistrement ou de la modification de votre délégation, la prise en charge de la demande par l'organisme de services vous sera signalée directement par message électronique.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

telepac Délégation à un organisme de services

ACCUEIL DELEGATION FORMULAIRES ET NOTICES

N° PACAGE : N° SIRET :

ACCUEIL

Vous avez procédé le jj/mm/2020 à la signature électronique d'une délégation auprès de l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour la préparation de votre dossier PAC 2020 .

▶ [Cliquez ici pour consulter l'accusé de réception de votre délégation.](#)

Votre délégation a été validée le jj/mm/2019 par l'organisme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX .

▶ [Cliquez ici pour consulter l'accusé de validation de votre délégation par l'organisme.](#) [1]

Tant que votre demande de délégation n'est pas encore validée par l'organisme de services, vous pouvez encore la modifier ou la supprimer sur telepac. Par contre, une fois votre délégation acceptée par l'organisme de service, deux situations sont possibles si vous souhaitez revenir sur votre délégation :

- soit votre télédéclaration PAC n'a pas encore été signée et dans ce cas l'organisme de service peut encore rejeter la délégation précédemment acceptée pour que vous puissiez reprendre la main sur votre télédéclaration PAC ou choisir un autre organisme de service ;
- soit votre télédéclaration PAC a déjà été signée et dans ce cas il n'est plus possible d'annuler la délégation acceptée.